

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Montbéliard

Arrondissement de Montbéliard

**COMMUNE DE COURCELLES-LES-MONTBELIARD  
(25170)**

Nombre de membres	
En exercice :	12
Présents :	8
Votants :	9
Ayant donné procuration :	1
Absent excusé :	1
Absents :	3
Exclus :	0
Date de la convocation	
28 novembre 2023	

Date d'affichage
06 décembre 2023

<u>Objet de la délibération</u>
<b>CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS</b> ∞ <b>RECENSEMENT DE LA POPULATION</b> <b>(18 JANVIER AU 17 FEVRIER 2024)</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N° 49/2023**

Séance du 05 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois

Le cinq décembre 2023 à 14h00,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

**Étaient présents** : Christian QUENOT, Janine BARTEL, Jean-Louis CARRERE, Robert PERSONENI, Hakima KOCH, Alain LEMOINE, Bernard MARTINA et Josette PARRENIN,

**Étaient absents** : Sylvie BICHET, Sylvie ROULLAIS et Damien LOCATELLI

**Étaient représentés** : Jean-Marc ETIENNEY

Procurations données :

de Jean-Marc ETIENNEY à Christian QUENOT

Secrétaire de séance : Monsieur Robert PERSONENI

Président de séance : Monsieur Christian QUENOT, Maire

SOUS-PREFECTURE

11 DEC. 2023

MONTBELIARD

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024 du 18 janvier au 17 février ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, par 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

- de trois agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 04 janvier au 17 février 2024,
- La rémunération des agents recenseur est forfaitaire et s'élève à la somme de : 1073 € brut (2618 €/3+200 €).

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2024.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Christian QUENOT



SOUS-PREFECTURE

11 DEC. 2023

MONTBELIARD

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en s/préfecture  
le  
et publication ou notification  
du